



Peypin

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 28 Mai 2019**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Le 28 Mai 2019 à 19 H 30, le Conseil Municipal, convoqué le 26 avril 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	
Monsieur	GIBELOT Frédéric	
Madame	MAGAGLI Laurence	
Madame	RESCH Cécile	
Monsieur	MAZEREAU Georges	
Madame	MARTINI Solange	Absente
Monsieur	ETIENNE Thierry	
Madame	LAMBERT Béatrice	Pouvoir à Thierry ETIENNE
Monsieur	EQUINE Jean Pierre	
Madame	TAFFIN Isabelle	
Monsieur	PAVANETTO Laurent	Pouvoir à Jean Marie LEONARDIS
Madame	AUDISIO Jacqueline	

Monsieur	PIRONTI Francis	
Madame	DE LA ORDEN Pascale	Absente
Monsieur	ULBRICH Maximilien	
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	
Mademoiselle	GUIDOTTI Valentine	Pouvoir à Jean-Marc BIGOT
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	Pouvoir à Laurence MAGAGLI
Madame	BERENGER Sandrine	Pouvoir à Cécile RESCH
Monsieur	LEGALL Dominique	
Monsieur	BRAKHA Gabriel	Pouvoir à Dominique LEGALL
Mademoiselle	ROUX Elise	

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur	SALE Albert	
Madame	COUTURIER Carine	
Mademoiselle	GIANASTASIO Laura	
Monsieur	HUYGHE Yannick	
Madame	LOUIS Alexandra	Pouvoir à Yannick HUYGHE
Monsieur	GRAMMATICO André	Pouvoir à Albert SALE
Madame	BIBOLINI Sonia	Pouvoir à Laura GIANASTASIO

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02 AVRIL 2019

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 02 avril 2019 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
21 Voix Pour et 6 voix Abstention.

Monsieur le Maire présente ensuite les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 60/2017 en date du 22 mars 2017.

15/2019	01/03/2019	Convention stand de tir la Ciotat
16/2019	04/03/2019	Contrat de spectacle Pyrotechnique 01 juin 2019 PYRAGRIC
17/2019	13/03/2019	Tarification intervenant carnaval
18/2019	14/03/2019	Tarification droit de place exposants Marché Américain 21 et 22/04/2019
19/2019	16/04/2019	Mise en place système de Vidéo Protection
20/2019	16/04/2019	Contrat de Maintenance Informatique durée 3 ans
21/2019	30/04/2019	Convention séjour été 2019 pour l'ALSH entre « les Clarines » et la commune
22/2019	30/04/2019	Tarification séjour été 2019 « LES CLARINES » pour l'ALSH
23/2019	07/05/2019	Tarification séjour été 2019 du service sport
24/2019	09/05/2019	Attribution du marché du lot n°1 – Gros œuvre pour les travaux de construction de commerces sur la commune
25/2019	09/05/2019	Attribution du marché du lot n°5 – Revêtement façades pour les travaux de construction de commerces sur la commune
26/2019	09/05/2019	Attribution du marché du lot n°6 – Menuiseries intérieures bois pour les travaux de construction de commerces sur la commune
27/2019	10/05/2019	Attribution du marché du lot n°8 – Revêtement sols et murs pour les travaux de construction de commerces sur la commune
28/2019	10/05/2019	Attribution du marché du lot n°13 – VRD pour les travaux de construction de commerces sur la commune

Monsieur le Maire demande si ces décisions amènent des questions.
Aucune question n'est formulée, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

2- PRÉEMPTION SAFER-ACQUISITION DES PARCELLES H3 ET H4 LIEU-DIT LE TERME

Monsieur le Maire indique que la commune envisage l'acquisition auprès de la SAFER dans le cadre d'une opération environnementale, de deux parcelles cadastrées section H 3 d'une superficie de 20 734m² et H 4 d'une superficie 1 215 m², soit une superficie totale de 21.949 m² sises LE TERME, pour un montant de 23 500 euros (vingt-trois mille cinq cent euros) qui comprend 20 000 € prix du foncier + 1 900 € de frais de notaire à l'acquisition par la SAFER + 1 600 € de frais d'intervention SAFER calculés d'après convention d'intervention foncière établie.

Il faudra ajouter à ce montant les frais de notaire liés à l'acquisition par la Commune et les frais de portage liés à la période de stockage par la SAFER entre le moment où la SAFER achète et le moment où elle revend à la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que par l'acquisition de ces parcelles, la Municipalité tente de mener une politique de protection des espaces naturels.

Monsieur le Maire indique que ces parcelles sont situées en zone naturelles et que le Service de l'urbanisme se tient à disposition pour situer géographiquement la position de ces parcelles si besoin.

Monsieur Yannick HUYGHE prend la parole et indique qu'il a du mal à comprendre la synthèse car on parle d'un montant de 23 500 € qui comprend le foncier, les frais de notaire, et la prestation SAFER ; Puis après il est indiqué qu'il faut ajouter des frais de notaire et frais de portage.

Monsieur Yannick HUYGHE demande alors qui achète concrètement, est-ce la commune ou bien la SAFER ?

Monsieur le Maire indique que cela passe par la SAFER.

Monsieur Yannick HUYGHE demande alors si nous délibérons aujourd'hui pour l'acquisition de la SAFER ?

Monsieur le Maire répond que c'est la SAFER qui préempte et la Commune qui rachète ensuite à la SAFER.

Monsieur Yannick HUYGHE demande si ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal ?

Monsieur le Maire lui répond que non, et que cela fait valeur ;

Il ajoute que c'est la SAFER qui préempte sur les zones naturelles et les zones agricoles.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

21 Voix Pour et 6 voix Abstention.

3- ACQUISITION DU TERRAIN CONSORTS RECOTILLET

Monsieur le Maire rappelle que Le groupe scolaire Marcel Pagnol, situé dans le centre du village ne disposait pas d'un espace de stationnement suffisant et sécurisé, en l'occurrence celui de l'avenue du Pont.

C'est la raison pour laquelle les parcelles cadastrées section AT N°161 et 163, d'une contenance totale de 1033 m² situées entre la maternelle et la place du Tilleul a fait l'objet d'un bail de location avec promesse d'achat entre la mairie et les conjoints RECOTILLET.

En septembre 2018, le service de France Domaine a été saisi pour les services de la commune pour une évaluation dudit bien. Celle-ci en date du 22 octobre 2018 évaluait le bien à 180 000 € HT et HC.

L'achat de cette parcelle régulariserait une situation provisoire et permettrait à la commune de disposer de la maîtrise foncière, dans un souci de sécurité des enfants et accompagnants.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour.

4- ACQUISITION DU LOCAL « CAISSE D'ÉPARGNE »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le bâtiment de la mairie abrite un local d'environ 70m² où était implantée la Caisse d'épargne. Ce local est actuellement leur propriété.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, la Caisse d'épargne a décidé de ne plus exercer son activité dans ce local et que la délibération n°4119 du 15/10/2013 actait le fait d'échanger un espace de 110m² en RdC dans un bâtiment en R+3 situé sur une partie de la halte routière, contre le local situé dans le bâtiment de la mairie.

Ledit bâtiment était édifié sur une propriété communale, son paiement devait être réalisé par le biais d'une dation (rétrocession d'une partie des locaux commerciaux bruts en RdC).

Monsieur le Maire précise que cette opération n'a pas été réalisée et que le local est toujours propriété de la Caisse d'épargne.

La volonté de la Municipalité est de l'acquérir pour une valeur de 85 000 € afin d'y implanter les services de la Police Municipale.

La législation n'impose pas la saisine du Service de France Domaine au regard du montant. C'est la raison pour laquelle une offre a été faite au service immobilier de la Caisse d'épargne à hauteur de 85 000 € HT, montant de l'évaluation du 28/11/2012.

Le marché n'ayant pas évolué significativement depuis, nous pouvons considérer ce montant comme cohérent.

Monsieur Yannick HUYGHE prend la parole et indique que le fait que la Commune devienne propriétaire de ce local implanté dans la bâtisse même de la Mairie lui semble être une évidence, néanmoins il indique qu'il déplore que l'opération initiale n'ait pas pu aboutir, car cela aurait permis une économie de 85 000 € à la Commune et qu'il est sceptique sur l'implantation du service de la Police Municipale sur ces locaux, car selon lui, le service du Guichet Unique qui draine une forte fréquentation régulière aurait trouvé sa place en ces locaux ; il ajoute que là nous ne sommes pas sur les mêmes projets.

Monsieur Albert SALE prend la parole et indique qu'à titre de précision, c'est R+2 et pas R+3.

Monsieur le Maire lui répond que c'était bien R+3 au départ mais que c'est maintenant un R+2.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :
21 Voix Pour et 6 voix Abstention.

5- ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 85

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 142/2018 la commune projetait d'acquérir la parcelle n° AS 85 et que le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires mais sans que le prix soit fixé dans la délibération.

L'acquisition de ce terrain était prévue dans le but de mettre fin aux problèmes persistants de stationnement aux abords du C.C.F.F.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal que la commune va pouvoir acquérir la parcelle cadastrée n° AS 85 pour le prix de 6 000 euros suite à l'accord obtenu de Monsieur et Madame MAGERE et des ayants-droits.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour.

6- SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE MONSIEUR PANFILI ET LA COMMUNE DE PEYPIN « BOIS DES LUTINS »

Monsieur le Maire rappelle que l'activité du Bois des Lutins, zone de Valdonne, est exercée sur la propriété de Monsieur PANFILI (parcelles cadastrées section AD n°8 et AE n°55) et en partie sur la parcelle communale AN n°30 pour une superficie de 32 029 m².

Une convention de mise à disposition a été signée le 10 avril 2012 entre la Commune de Peypin et Monsieur PANFILI pour permettre le déroulement de l'activité sur une partie communale.

Au regard du développement de l'activité du Bois des Lutins, de sa fréquentation et du retour d'expérience observée depuis le début de son implantation sur la commune, il apparaît cohérent de mettre en place une nouvelle convention entre la Commune et Monsieur PANFILI dans le même objectif.

Cette mise à disposition s'effectuerait donc sous la forme d'une convention moyennant un loyer annuel de 2400€, et ce pour une durée de trois ans. Selon les termes de cette convention, la pratique de cette activité serait gratuite pour les enfants des écoles, du centre aéré et du service des sports. Pendant toute la durée de la convention, l'entretien de 32 029 m² ainsi que les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) seraient entièrement à la charge de Monsieur PANFILI.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour.

7- SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION PASSION FITNESS ET LA COMMUNE DE PEYPIN – OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association PASSION FITNESS représentée par son président M. Grégory BRANDELLO pour le local sis : Gymnase JACKY MONDET 13124 Peypin pour une durée de 5 années, en contrepartie d'une redevance mensuelle de 100 euros (cent euros) payable semestriellement à terme échu.

Monsieur Yannick HUYGHE prend la parole et indique qu'il avait noté 4 ans et qu'au final il est annoncé 5 ans.

Monsieur Frédéric GIBELOT lui indique qu'il y avait une erreur sur la synthèse et que si nous regardons la convention qui était annexée, il était inscrit que nous avons conclu cette convention du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 soit 5 ans.

Monsieur Albert SALE prend la parole et indique que pour voir la convention il aurait fallu pouvoir la regarder.

Madame la Directrice Générale des Services indique qu'elle était dans le dossier de consultation.

Monsieur Albert SALE répond que si l'on ne vient pas consulter le dossier en Mairie on ne peut pas la voir.

Monsieur Yannick HUYGHE reprend la parole et demande ce qui motive cette durée ?

Monsieur le Maire indique que c'est en grosse partie du au renouvellement de matériel, il ajoute que c'est une décision prise d'un commun accord avec l'association.

Monsieur Yannick HUYGHE indique que les collectivités territoriales ne peuvent pas conclure un bail commercial art 145.2 du code du commerce, il ajoute que pour connaître sa durée il aurait fallu que vous connaissiez ses investissements et amortissements comptables.

Monsieur le Maire lui répond que cela a bien été réalisé, que le président de l'association nous a montré les factures de son investissement qui est justifié.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :
21 Voix Pour et 6 voix Abstention.

8- CHARTE DES COMMERCES

Monsieur le Maire explique que l'aménagement et l'installation des commerces de proximité et des professionnels de santé situés au niveau de la halte routière, dont les travaux s'achèveront fin décembre 2019, représente l'un des éléments essentiels pour la revitalisation du tissu économique et social, et associé à une recomposition urbaine de l'espace public, permettra de développer une véritable « entrée de ville ».

Assistée de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la municipalité a mené une réflexion sur les devantures commerciales et l'occupation du domaine public afin de garantir la cohérence de l'ensemble.

Cette étude a débouché sur l'élaboration d'une charte, jointe en annexe, propre aux commerçants de la commune.

Cette charte, qui a pour objet d'accompagner les commerçants dans leur projet, rappelle d'une façon concise la réglementation en vigueur ainsi que les démarches administratives à entreprendre avant l'aménagement extérieur d'un commerce afin que chacun des acteurs de la vie locale contribue à l'embellissement de la commune.

Monsieur Yannick HUYGHE prend la parole et indique qu'après étude de cette charte il trouve que l'initiative est intéressante.

Il ajoute qu'il s'interroge sur plusieurs points et souhaite avoir des précisions ;

Il demande quelle valeur légale aura cette charte ?

Monsieur le Maire répond que c'est un contrat que la Commune passera avec les commerçants mais que nous ne pourrons pas l'imposer.

Monsieur Frédéric GIBELOT prend la parole et indique qu'elle sera fortement incitative, qu'ils devront dans un premier temps déposer une autorisation au niveau de l'urbanisme, et qu'on s'appuiera donc sur celle-ci, même s'il n'y a pas de contraintes obligatoires.

Monsieur Albert SALE demande alors quel est l'intérêt de passer une charte si elle n'est pas imposable ?

Monsieur Frédéric GIBLOT lui répond que c'est pour pouvoir harmoniser au niveau de la Commune et pour avoir une conformité pour tous les commerces.

Monsieur Yannick HUYGHE demande si les commerces existants y seront soumis ?

Monsieur Frédéric GIBELOT répond qu'ils y seront soumis par la suite.

Monsieur Albert SALE prend la parole à nouveau et demande si pour les commerces existants, s'ils ne respectent pas la charte, leur imposera-t-on de changer leur enseigne ?

Monsieur Frédéric GIBELOT répond que nous ne l'imposons pas .

Monsieur Albert SALE ajoute que ce n'est donc pas obligatoire ?

Monsieur Frédéric GIBELOT répond que ce ne l'est pas ;
Il indique que c'est une charte qui n'est pas contraignante et que l'intérêt est l'harmonisation des devantures et publicités au niveau des commerces.

Monsieur Yannick HUYGHE demande enfin si cette charte concerne simplement les commerces du centre ville ou également les anciens commerces sur l'ensemble du village ?

Monsieur le Maire indique qu'elle sera mise en place pour tous les commerces hormis les commerces se situant dans une propriété privée.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour.

9- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES OPÉRATIONS DE CRÉATION, D'EXTENSION DU RÉSEAU ET DES OUVRAGES PLUVIAUX ENTRE LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE PEYPIN

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales la Métropole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière d'eau , d'assainissement et d'eaux pluviales.

La Métropole a donc vocation à se substituer à cette date à la commune de Peypin pour l'exécution des opérations de travaux au jour dudit transfert de ladite compétence.

Toutefois compte-tenu des délais incompressibles fixés par les textes réglementaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peypin ont signé une convention de gestion autorisant cette dernière à assurer la continuité de la compétence pour le compte de la Métropole.
Dans le cadre d'opérations nouvelles non décidées au 1^{er} janvier 2018, et pendant la période de validité de la convention , prolongée d'un an par avenant, la prise en charge par la commune de ces opérations, peut être réglée par une convention distincte, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que compte-tenu de la situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de Peypin de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes aux opérations objet de la convention ci-annexée afin que la commune de Peypin puisse inclure ces travaux dans ses opérations de proximité et son programme d'aménagement de voirie.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit d'une part des travaux de rénovation du Pluvial « Avenue des Marquis » et d'autres travaux d'amélioration du réseau Pluvial.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour.

10- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE PEYPIN POUR DES OPÉRATIONS RELEVANTS DE LA COMPÉTENCE D.E.C.I (Défense Extérieure contre l'Incendie)

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui n'avaient pas été transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc à compter du 1^{er} janvier 2018 en charge de la compétence D.E.C.I (Défense Extérieure contre l'Incendie), sur l'ensemble de son territoire.

Concernant l'exercice de la compétence D.E.C.I, il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre des conventions prévues à l'article L5215-27 du CGCT.

Afin de permettre la réalisation d'opérations nouvelles non décidées ou n'ayant pas reçu de commencement d'exécution à la date du 1^{er} janvier 2018 et conformément à l'article 4.2 des conventions D.E.C.I conclue avec les communes et prolongées d'un an par avenant, il est nécessaire de conclure des conventions spécifiques habilitant les communes à réaliser les opérations de travaux nécessaires à la continuité du service de la DECI.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour.

11- PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des sorties scolaires, la ville accorde une participation pour les transports et propose au Conseil Municipal de délibérer afin de déterminer un montant par an et par élève. Il précise que les participations qui ne seront pas utilisées par les classes ne pourront être transférées à d'autres classes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le montant à 13 euros par an et par élève. Il est bien entendu que la ville conserve l'organisation du transport pour les événements organisés par la commune (Printemps des Arts, semaine du conte, transports pour Noël des enfants d'Auberge Neuve, visite du collège) ou les transports en lien avec les services tels que la visite à la bibliothèque des élèves d'auberge Neuve. Ce montant sera déterminé pour l'année scolaire.

Le calcul se fera au vu des effectifs au 15 septembre de l'année et évoluera en fonction des effectifs en cours d'année, ceci est une base qui sera régularisée sur les trois périodes de versements. La somme sera versée aux coopératives scolaires en trois fois 1^{er} versement au 15 octobre, 2^{ème} versement au 15 décembre et troisième versement au 15 mars de chaque année. Il appartiendra au secrétariat des écoles de procéder aux réservations de bus.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour.

12- VERSEMENT DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2008—3688 du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal avait adopté le régime indemnitaire du personnel municipal.

Il indique que la mise en place du RIFSEEP pour une partie du personnel permet néanmoins le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Mais il précise que la délibération n°2008-3688 du 15 décembre 2008 doit être complétée dans le sens où il appartient à chaque collectivité de prendre une délibération fixant par cadre d'emploi et fonctions la liste des emplois qui, en raison des missions exercées ouvrent droit aux heures supplémentaires après avis du Comité Technique du 20 mai 2019.

Il propose donc au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération relatif au IHTS qui prévoit que :

« Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'heures complémentaires du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués ; une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il propose donc d'adopter les dispositions suivantes :

1°) Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont instaurées pour les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants : *Agents de Maîtrise, Adjointes Techniques, Techniciens, Policiers Municipaux, Adjointes d'Animation, Agents Territoriaux des Ecoles Maternelles, Adjoint du Patrimoine, Assistants de Conservation du Patrimoine ou des Bibliothèques, Adjointes Administratives, Rédacteurs, Agents Sociaux, Auxiliaires de Puériculture, Infirmiers Territoriaux en soins Généraux, Educateurs de Jeunes Enfants.*

Ces heures correspondent à des travaux réalisés notamment lors des missions suivantes :

- logistique et sécurité lors des manifestations,*
- réunions en dehors des heures de service,*
- services lors des festivités,*
- intervention technique, administrative, d'entretien et d'animation en dehors des horaires habituels,*
- travail le jour des élections pour les services administratifs, techniques, d'entretien des bâtiments ou police municipale*
- célébrations des cérémonies d'Etat Civil*
- interventions pour la sécurité sur la voie publique*
- mobilisation des agents en cas d'événements exceptionnels (conditions climatiques, ...).*

2°) Les heures supplémentaires et complémentaires réalisées sont compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale sachant que la compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur.

3°) De décider que le temps de récupération accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires réalisés ; une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés est appliquée.

4°) Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Un contrôle automatisé des heures supplémentaires sera à terme mis en place.

Monsieur Yannick HUYGHE prend la parole et indique que dans l'article 2, il est expliqué que la compensation d'heures supplémentaires doit être préférentiellement réalisée sous forme de repos compensatoire soit des récupérations ;

Il demande qui définit le préférentiel, est-ce que l'agent a le choix sur la possibilité de récupérer ou d'être payé ?

Monsieur le Maire répond, en prenant pour exemple les ATSEM, il indique qu'en imaginant qu'elles aient des heures supplémentaires et qu'elles décident de prendre toutes de la récupération en même temps, on décidera plutôt alors de payer les heures supplémentaires.

Madame la Directrice Générale des Services indique quant à elle, que les heures supplémentaires sont en priorité de la récupération, que c'est le texte qui le prévoit, et que le paiement est en deuxième temps, elle ajoute que c'est une question d'organisation et de continuité du service et que cela a déjà été dit au CT, ce n'est pas l'agent qui fait le choix, on essaie de se mettre d'accord, certains préfèrent être payés, d'autres préfèrent récupérer.

Cela nous arrange quand c'est récupéré mais cela ne doit pas bloquer un service, donc c'est au cas par cas.

Madame la Directrice Générale des Services ajoute pour exemple encore, pour les élections, les heures supplémentaires seront payées car les agents ne pourront pas récupérer ces heures au risque qu'il n'y ait plus d'agent dans les bureaux.

Pour finir, elle ajoute que nous sommes ouverts aux discussions et aux accords, mais que c'est la continuité du service qui prime.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

21 Voix Pour et 6 Abstention.

13- ADHÉSION À L'ASSOCIATION D'ACCUEIL « LES CLARINES » POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour adhérer à l'association d'accueil « LES CLARINES » Pour l'année 2019, afin de permettre la mise en place du Séjour d'été de l'ALSH du 15 au 18 juillet 2019.

Le montant de la cotisation sera de 44€ pour l'année.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour.

14- REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE « Marché Américain »

Après avoir analysé les demandes de subventions liées à un événement particulier : « Marché Américain », Monsieur le Maire propose de mandater, à l'article **6574**, la subvention exceptionnelle suivante :

- **Association « PEYPIN EN FETE » : 260 €**

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour.

15- REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE « Vide-Grenier du 1^{er} mai »

Après avoir analysé les demandes de subventions liées à un événement particulier : « Vide-grenier 1^{er} mai », Monsieur le Maire propose de mandater, à l'article **6574**, la subvention exceptionnelle suivante :

- **Association « PEYPIN EN FETE » : 1 177 €**

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour.

16- REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE « Vide-Grenier du 19 mai »

Après avoir analysé les demandes de subventions liées à un événement particulier : « Vide-Grenier du 19 mai », Monsieur le Maire propose de mandater, à l'article **6574**, la subvention exceptionnelle suivante :

- **Association « Les Minots de Pagnol » : 649 €**

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour.

17- AIDE À L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHÔNE

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs missions d'archivages ont eu lieu entre 2006 et 2009, et entre 2014 et 2016 au cours desquelles une mise à jour importante avait pu être réalisée (éliminations, classement,..) et qu'un nouveau diagnostic a été réalisé en avril 2019.

Un nouveau tri et de nouvelles éliminations s'avèrent nécessaires d'autant qu'un récolement des archives sera prévu en 2020.

La présence des archivistes pourra en outre permettre la sensibilisation du personnel administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de prestation de service – Aide à l'archivage, avec le CDG13, pour un montant de 320 euros par jour et par archiviste sur une durée de 45 jours (15 jours en 2020 ; 15 jours en 2021 et 15 jours en 2022).

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour.

18- POLITIQUE DE RÉGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale.

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc ...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- De charger le ou la responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Il propose également au Conseil Municipal de vendre certains ouvrages retirés et ce au profit du Téléthon.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
27 Voix Pour.

19- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement Intérieur de la Bibliothèque.

Il propose d'ajouter une mention concernant les règles de vie nouvelles notamment la loi sur le vapotage.

Il précise également qu'il y a lieu d'ajouter la liste des nouveaux supports mis en place.

Monsieur le Maire propose ensuite de modifier et de simplifier la règle concernant le nombre de documents empruntables et leurs délais de prêt de façon à satisfaire le public et de favoriser une hausse du nombre de prêts annuel afin d'« aérer» les rayons.

Il propose d'ajouter un point sur les dons de documents, et pour finir, d'évoquer l'action culturelle du service et d'aborder la question du droit à l'image.

Monsieur le Maire indique enfin que le projet de règlement se trouve ci-annexé.

Monsieur Yannick HUGHE prend la parole et indique que selon lui le règlement intérieur est très clair et cohérent mais qu'il souhaite savoir ce qui nous a contraint à réduire le nombre de prêt par famille et la durée ?

Il demande si cela a fait l'objet d'une étude qui aurait favoriser la restriction des prêts ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécile RESCH qui explique que le règlement intérieur a été refait car de nouveaux supports sont désormais présentés à la bibliothèque et qu'il a été souhaité d'uniformiser les durées qui ont été rallongées de 3 semaine pour pouvoir permettre que ces supports circulent beaucoup plus facilement et plus rapidement.

Madame Cécile RESCH ajoute également que les emprunts par famille sont aussi cumulables avec les emprunts par personne.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour.

20- OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry ETIENNE qui rappelle que la Fédération nationale des communes forestières, l'Office National des Forêts (ONF), et l'Etat ont signé un contrat d'Objectifs et de Performance, pour la période 2016-2020.

Monsieur Thierry ETIENNE informe le Conseil Municipal du non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial, l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018.

Il précise également que le budget 2019 de l'ONF intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018.

Monsieur Thierry ETIENNE alerte le Conseil Municipal des conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics.

Monsieur Thierry ETIENNE informe le Conseil Municipal de l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que génèrerait le décalage

d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois et de la remise en cause du principe la libre administration communale.

Monsieur Yannick HUYGHE prend la parole et indique que selon lui la synthèse n'est pas forcément très accessible pour tout le monde.

Monsieur le Maire lui indique que la délibération était déjà établie de cette manière.

Monsieur Yannick HUYGHE poursuit en indiquant qu'il devait y avoir une mise en discussion mais que finalement la décision a été prise sans concertations donc qu'ils voteront pour cette délibération mais qu'ils estiment que cette mesure porte atteinte à la liberté d'administration des collectivités locales.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour.

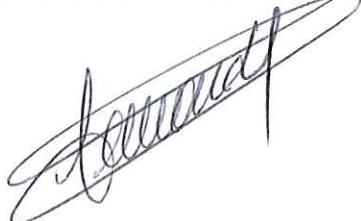
Communications

Tous les documents peuvent être consultés auprès de Madame la Directrice Générale des Services (prendre rendez-vous au préalable).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.

Le Maire,

Jean Marie LEONARDIS



Le secrétaire de Séance,

Jean Pierre EQUINE

